

# **REGLEMENT INTERIEUR**

**(Adopté par le Comité Directeur le 01 juillet 2025 conformément aux statuts)**

## **1) Composition de l'Association :**

**Adhésion Membres Actifs** : pour être adhérent il faut payer une cotisation annuelle fixée par le CODIR pour les différentes activités.

Le tarif de la cotisation inclut obligatoirement la Licence FFRandonnée et l'assurance IRA.

Fouesnant Rando préconise autant que possible de passer par le site internet pour adhérer.

**Adhésion Membres d'Honneur** : la cotisation est prise en charge par Fouesnant Rando.

**Nota** : Avant d'adhérer il est possible de participer à 3 séances d'essai toutes disciplines confondues.

## **Perte de Qualité de Membre :**

Un adhérent peut démissionner à tout moment par simple courrier postal ou électronique adressé au Comité Directeur de Fouesnant Rando.

Par Décès.

Radiation pour Motif Grave : non -respect de la charte du randonneur, du règlement intérieur, de la mise en danger de la vie d'autrui, ou d'un comportement irrespectueux.

Il est rappelé qu'il ne peut en aucun cas y avoir de remboursement total ou partiel de la cotisation annuelle en cas de perte de la qualité de membre.

## **2) Comité Directeur : Fonctionnement et Organisation**

Les membres sont élus et renouvelables chaque année.

Pour que les décisions soient valables il faut que les votes exprimés représentent au moins la moitié plus une voix des membres élus, présents ou représentés. En cas d'égalité la ou les voix de la présidence sont prépondérantes.

**Le Bureau est constitué par** : le Président ou les co-présidents, le Secrétaire, le Trésorier, le ou les responsables Formation et des différentes disciplines, si ces postes sont attribués.

Il se réunit à chaque fois que nécessaire sur convocation de la présidence ou à la demande d'un de ses membres. Des personnes qualifiées en rapport avec les sujets évoqués peuvent être également convoquées.

### **Organisation :**

La **Présidence** est en charge : d'exécuter les décisions du CODIR et d'assurer le bon fonctionnement de l'association qu'elle représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Elle convoque les réunions ou assemblées.

Elle assure les relations avec les organismes de la FFRandonnée ou les autres associations.

**La ou le Secrétaire** est en charge : de la rédaction des comptes rendus, de transmettre les convocations aux réunions, d'assurer la correspondance avec les adhérents.

D'autre part il réceptionne le courrier à la mairie et en informe si nécessaire la présidence ou le CODIR.

Il déclare à la préfecture les PV et les informations nécessaires au respect des lois régissant les associations.

Lors d'événements organisés par Fouesnant Rando il informe les organismes publics et remplit les formulaires si nécessaire en concertation avec les membres du CODIR concernés.

**La ou le Trésorier** est en charge : de tenir les comptes de l'association et les paiements autorisés par le CODIR ou dans le respect des autorisations définies comme suit :

Un seuil de remboursement des petites dépenses opérationnelles liées à la vie courante de l'association, peut être engagées par les membres du CODIR sur justification jusqu'à 150€ annuel.

Après la validation du seul responsable de l'activité pour les dépenses budgétées (ex : formation, achats de bâtons, etc....)

Après la validation par le CODIR pour les autres dépenses non budgétées.

De remplir les demandes de subventions et de réaliser les déclarations fiscales concernant les abandons de frais après validation du responsable de la discipline.

**Formation** : le ou les responsables sont chargés d'autoriser les candidats à s'inscrire auprès de la FFRandonnée s'ils remplissent les prérequis et en informe le Trésorier.

Ils mettent en place les plannings de formations et les contenus en coordination avec les responsables de discipline.

Ils gèrent l'organisation des séances en désignant les formateurs.

Ils valident l'inscription comme animateur et en informe la présidence lorsque le candidat à rempli toutes les conditions requises.

**Disciplines** : Randonnée Pédestre avec la Rando Santé, Marche Nordique, Marche Bâtons Dynamiques et Longe Côte Marche Aquatique ont chacun leur responsable désigné par le CODIR qui est chargé de gérer au quotidien sa discipline de façon autonome sans en référer à la présidence ou au CODIR dans le respect du RI.

**Adhésions** : responsable de la validité des inscriptions, gestion des adhérents, de Kanas, renouvelle ou crée les licences FFRandonnée.

**Numérique** : responsable de toute l'informatique et de la base de données.

**Communication** : en charge de l'information auprès des médias, de l'alimentation du site internet en photos et articles.

Chaque responsable de discipline peut demander directement qu'une communication soit faite sans en référer à la présidence ou au CODIR.

**Site Internet** : responsable de la gestion au quotidien et de la bonne marche du site.

**Immatriculation Tourisme** : correspondant tourisme, responsable de la mise en place des dossiers concernant les activités voyage ou séjour organisées par Fouesnant Rando.

**Evénements et Logistique** : en charge de l'organisation, de la mise en place, de la définition des besoins lors d'événements organisés par FR.

### **3) Formation :**

La formation dispensée est faite en coordination entre les responsables formation et les responsables des différentes disciplines en fonction des besoins constatés dans le respect du budget approuvé. Les candidats signeront un engagement pour assurer des encadrements réguliers pour une durée de 3 ans.

Pour la Randonnée Pédestre : 3 types de formation : validée par la FFR, ou dispensée en Interne pour les encadrants et les assistants.

La formation assistant est plus légère que les autres formations (PSC1 + Lecture de Carte) et n'autorise pas à être le responsable d'une rando.

Pour la Rando Santé : Formation validée par la FFR pour encadrer.

Pour la Marche Nordique et Marche Bâtons Dynamiques : Formation validée par la FFR pour encadrer et formation dispensée en interne pour les assistants

Pour le Longe Côte Marche Aquatique : Formation validée par la FFR pour encadrer et formation dispensée en interne pour les assistants

### **4) Sécurité :**

**Santé :** l'association n'est pas responsable des conséquences résultant de la pratique de l'activité dans un état de santé incompatible avec celle-ci.

Il est exigé un certificat médical datant de moins de 6 mois précisant l'activité envisagée à la 1ère adhésion ainsi que pour une inscription à une nouvelle discipline ou après une absence de 2 saisons sportives consécutives ou plus.

Dans les autres cas l'attestation concernant le questionnaire de santé est obligatoire.

**Sécurité et comportement de l'Adhérent :** Lors de l'inscription ou du renouvellement, la lecture et la validation de l'acceptation de la charte du randonneur est obligatoire.

**Sécurité et Rôle de l'Animateur :** Pour chaque randonnée ou marche, un encadrant est désigné et est seul responsable du groupe.

Les différentes recommandations et consignes établies par la FFR sont à consulter sur MEMENTO FFR à partir de la page 25.

**Covoiturage :** Le covoiturage pour se rendre sur les lieux de départ des randonnées ou marches est organisé entre les adhérents avec participation financière. Il s'agit d'un acte spontané de la part des conducteurs, si possible réciproque. La responsabilité de l'association ne peut être engagée en aucun cas. Les conducteurs doivent être en possession de leur permis de conduire, respecter le code de la route et la législation concernant l'alcool, les médicaments et les stupéfiants au volant. Il est conseillé aux conducteurs d'informer leur compagnie d'assurance et de se faire confirmer qu'ils peuvent faire du covoiturage dans le cadre d'activités associatives.

### **5) RGPD et DROIT à l'IMAGE :**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'association collecte et traite les données personnelles de ses membres uniquement dans le cadre de ses activités (adhésion, gestion administrative, assurances, communication interne, organisation des randonnées, etc.). Ces données ne sont ni vendues ni transmises à des tiers extérieurs à l'association sans le consentement des personnes concernées.

Chaque adhérent dispose des droits suivants :

- **Droit d'accès** à ses données
- **Droit de rectification** en cas d'erreur ou de changement,
- **Droit à l'effacement** (« droit à l'oubli »),
- **Droit à la portabilité** : par exemple, un adhérent quittant l'association peut demander à recevoir ses données personnelles dans un format électronique lisible (fichier CSV ou PDF) pour les transmettre à une autre structure.
- **Droit d'opposition pour motif légitime** : par exemple, un membre peut refuser que sa photo prise lors d'une randonnée soit publiée sur le site internet ou les réseaux sociaux de l'association, afin de préserver sa vie privée. Cette demande sera respectée, sauf motif impérieux et légitime justifiant le contraire (dans ce cas, des mesures comme le floutage seront proposées).

Pour les **droits d'accès ou de rectifications**, chaque adhérent peut se connecter sur son Espace Adhérent via le site [fouesnant-rando.com](http://fouesnant-rando.com) et modifier lui-même les données le concernant.

Les données de chaque adhérent seront conservées deux ans après son départ de l'association, durée correspondant à la validité de son certificat médical au cas où il reviendrait dans l'association avant ces deux années sauf demande explicite de l'adhérent conformément à son **Droit à l'effacement**.

Toute autre demande liée à l'exercice de ces droits doit être adressée par écrit à la présidence de l'association. L'association s'engage à répondre dans un délai raisonnable et à garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

## **ACRONYMES** :

CODIR : Comité Directeur

FFR : Fédération Française de Randonnée Pédestre

PSC1 : Premiers Secours Citoyen

RGPD : Règlement Général de Protection des Données

FR : Fouesnant Rando